

TARIFS DES FORMATIONS 2025-2026 (mise à jour : 25/08/2025)

FORMATIONS DIPLOMANTES

Les montants des droits d'inscription sont définis chaque année par arrêtés des Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de l'Agriculture pour les diplômes nationaux (doctorat, ingénieur, master) dans le cadre de la formation initiale. Ils sont définis par l'établissement pour les diplômés d'établissement et pour les mobilités entrantes. Les tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.

DIPLÔMES NATIONAUX

Ingénieur	Tarif
Droits d'inscription étudiants communautaires et Suisses relevant de la formation initiale <i>Arrêté du 1^{er} août 2025 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2025-2026</i>	1 990 €
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale (Hors ZSP ou accord international, réinscriptions, étudiants réfugiés, étudiants rattachés fiscalement en France depuis 2 ans minimum) <i>Arrêté du 1^{er} août 2025 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2025-2026</i>	4 835 €
Droits d'inscription d'étudiants en dernière année du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur public du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes fixant le tarif)	90% du montant des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
Droits d'inscription d'étudiants au semestre 8 du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur public du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes fixant le tarif)	45% du montant des droits d'inscription perçu par l'établissement d'origine
Droits d'inscription d'étudiants en dernière année du cycle d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers provenant d'établissement d'enseignement supérieur privé du Ministère de l'enseignement supérieur ou du Ministère de l'agriculture (convention de mobilités entrantes) <i>Délibération du conseil d'école en vigueur</i>	4 500 €
Année de césure étudiants communautaires ou extracommunautaires <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	166 €
Droits d'inscription seconde en master (étudiants communautaires ou extracommunautaires) Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur à l'Institut Agro Etudiants ayant une inscription principale Ingénieur dans une autre école / Université <i>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</i>	166 € 254 €
Droits d'inscriptions aux concours <i>Délibération du conseil d'école en vigueur</i>	100 €
Master	
Mention Agrosiences, environnement, territoires, paysage, forêt, parcours TEAM Milieux et TEAM Actors	
Etudiants internationaux relevant de la formation initiale (communautaires et extracommunautaires) <i>Tarif incluant :</i> <i>Droits d'inscription fixé par arrêté ministériel du Ministère de l'enseignement supérieur (3770€)*</i> <i>Frais de formation (730€)</i> <ul style="list-style-type: none"> Conformément à l'article 8 de l' Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, 	4 500 €

Coûts pédagogiques stagiaires de la formation continue professionnelle (communautaires ou extracommunautaires)	6 600 €
Masters co-accrédités	
Droits d'inscription étudiants communautaires ou extracommunautaires ressortissants d'un pays issus de la ZSP relevant de la formation initiale Droits de réinscription étudiants extracommunautaires <small>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</small>	254 €
Droits d'inscription étudiants extracommunautaires relevant de la formation initiale <small>Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur</small>	3 941 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation continue professionnelle (communautaires ou extracommunautaires)	6 600 €
Doctorat	
Droits d'inscription formation initiale et coûts pédagogiques formation continue professionnelle	397 €
Double diplôme	
Etudiant inscrit dans plusieurs établissements relevant du ministère de l'agriculture ou du ministère de l'enseignement supérieur, afin de préparer simultanément plusieurs diplômes distincts <small>Arrêté du 1er août 2025 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2025-2026</small>	Droits d'inscription pour chaque diplôme
Etudiant préparant dans un même établissement plusieurs diplômes, il acquitte les premiers droits d'inscription au taux plein et les autres droits d'inscription au taux réduit <small>Arrêté du 1er août 2025 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2025-2026</small>	Premiers droits d'inscription au taux plein et autres droits d'inscription au taux réduit
DIPLÔME D'ETABLISSEMENT	
Certificat de spécialisation	
Droits d'inscription étudiants internationaux en échange	159 €
Coûts pédagogiques en formation initiale incluant les droits d'inscription	2 500 €
Coûts pédagogiques stagiaires de la formation professionnelle continue Sans financement Avec financement	2 500 € 5 000 €
FORMATION CONTINUE	
Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	
Master ou diplôme d'ingénieur	
Frais de recevabilité	300 € (jusqu'au 31/12/2025) 321 € (à partir du 1/01/2026)€
Frais d'accompagnement (<i>facultatif</i>)	1 500 € (jusqu'au 31/12/2025) 1 600 € (à partir du 1/01/2026)

Droit d'inscription et jury au diplôme fixés par arrêté ministériel	
Master	254 €
Ingénieur	1 990 €
Doctorat	
Frais de recevabilité	300 € (jusqu'au 31/12/2025) 321 € (à partir du 1/01/2026)€
Frais d'accompagnement (<i>facultatif</i>)	1 500 € (jusqu'au 31/12/2025) 2 140 € (à partir du 1/01/2026)
Frais de jury	1 500 €
Droits d'inscriptions au diplôme fixés par arrêté ministériel	397 €
Formation courte adossée à une formation diplômante	
Frais d'inscription formation tutorée (CM, TD et TP)	30 €/heure
Frais d'inscription auditeurs libres professionnels et étudiants	
LANGUES VIVANTES	
Anglais TOEIC en présentiel pour les étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers cursus ingénieur à partir du second test, en master, en échange ou mobilité	59,41 € *
Anglais TOEIC en ligne	50,92 € *
Anglais TOEIC programme public	140,40 € *
Toute autre certification de langues reste à la charge de l'étudiant et ne pourra être organisée par l'établissement	
ACCES AU SERVICE UNIVERSITAIRE D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	
Accès aux installations et aux activités du SUAPS pour les étudiants du campus d'Angers	80 € pour une année

* facturation à l'étudiant à compter du 2^{ème} passage (hors étudiants à besoins spécifiques).

Tarif annuel indicatif susceptible d'évoluer selon les tarifs contractuels du fournisseur ETS Global

Les droits de scolarité sont dus, au titre de l'année universitaire en cours, pour chaque inscription à la préparation d'un diplôme national.

Lorsque l'étudiant en fait la demande au moment de son inscription, le versement en plusieurs fois du montant des droits d'inscription peut être autorisé par l'établissement. Le premier versement est acquitté lors de l'inscription.

Les étudiants peuvent être exonérés de tout ou partie du paiement de ces droits dans les conditions prévues à l'article [R. 719-50](#) et [R. 719-50-1](#) du code de l'éducation.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur de l'établissement, en application de critères fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article 18 de l'arrêté du 1er août 2025 fixant le montant des droits de scolarité dans les établissements d'enseignement supérieur agricole publics pour l'année universitaire 2025-2026

Pour plus de renseignements : paiementscolarité@agrocampus-ouest.fr